

RÉSUMÉ DE VOTRE GARANTIE



CCN AGRICOLE Pays De Loire

Prestations en vigueur au 01 JANVIER 2024

		REMBOURSEMENT GARANTIES COMPLEMENTAIRES SANTE (incluant le remboursement du régime de base)		
		Soie conventionnel (incluant les remboursements du régime général MSA)	Option 1 (incluant les remboursements du soie conventionnel)	Option 2 (incluant les remboursements du soie conventionnel)
SOINS COURANTS	HONORAIRES MEDICAUX			
	Consultations, visites généralistes			
	- Adhérents aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée ⁽¹⁾	100% BR	100% BR	150% BR
	- Autres praticiens ⁽¹⁾	100% BR	100% BR	130% BR
	Consultations, visites spécialistes			
	- Adhérents aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée ⁽¹⁾	100% BR	100% BR	150% BR
	- Autres praticiens ⁽¹⁾	100% BR	100% BR	130% BR
	Actes techniques médicaux et d'échographie			
	- Adhérents aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée ⁽¹⁾	100% BR	100% BR	150% BR
	- Autres praticiens ⁽¹⁾	100% BR	100% BR	130% BR
	Actes d'imagerie dont ostéodensitométrie acceptée			
	- Adhérents aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée ⁽¹⁾	100% BR	100% BR	150% BR
	- Autres praticiens ⁽¹⁾	100% BR	100% BR	130% BR
	Actes de sages-femmes	100% BR	100% BR	150% BR
	ANALYSES ET EXAMENS DE LABORATOIRE			
Analyses et examens de laboratoire	100% BR	100% BR	150% BR	
HONORAIRES PARAMEDICAUX				
Auxiliaires médicaux (masseurs, kinésithérapeutes, infirmiers, pédicures, podologues, orthophonistes, orthoptistes)	100% BR	100% BR	150% BR	
MEDICAMENTS REMBOURSES PAR LA SECURITE SOCIALE	100% BR	100% BR	100% BR	
MATERIEL MEDICAL				
Orthopédie, appareillages et accessoires médicaux acceptés par le régime obligatoire	100% BR	100% BR	100% BR	
Gros appareillage	100% BR	100% BR + 300 €/an	100% BR + 400 €/an	
TRANSPORT				
Ambulances, véhicules sanitaires légers...	100% BR	100% BR	100% BR	
AIDES AUDITIVES	AIDES AUDITIVES			
	Prothèse auditive remboursable ⁽²⁾⁽³⁾	-	-	-
	- Equipement 100% santé (Classe I - tel que défini réglementairement) ⁽²⁾⁽³⁾	100 % santé	100 % santé	100 % santé
	- Equipement à tarifs Libres (Classe II) ⁽²⁾⁽³⁾	100% BR + 7 % PMSS /Appareil (dans la limite de 1700€)	100% BR + 12 % PMSS /Appareil (dans la limite de 1700€)	100% BR + 15 % PMSS /Appareil (dans la limite de 1700€)
Piles	100% BR	100% BR	100% BR	
CURE THERMALE ACCEPTÉE PAR L'AMIO	CURE THERMALE ACCEPTÉE PAR L'AMIO			
	Cure thermale (y compris forfait de surveillance médicale, forfait thermal, frais d'hébergement et frais de transport)	100% BR	100% BR	100% BR
HOSPITALISATION	HOSPITALISATION			
	MEDICALE, CHIRURGICALE ET MATERNITE			
	Frais de séjour	100% BR	100% BR	100% BR
	Soins, honoraires de médecins, actes de chirurgie, d'anesthésie et d'obstétrique			
	- Adhérents aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée ⁽¹⁾	255% BR	255% BR	350% BR
	- Autres praticiens ⁽¹⁾	200% BR	200% BR	200% BR
	Ambulances, véhicules sanitaires légers...	100% BR	100% BR	100% BR
	Forfait journalier hospitalier	Frais réels	Frais réels	Frais réels
	Forfait actes lourds / Forfait Patient urgence	Frais réels	Frais réels	Frais réels
	Chambre particulière ⁽⁴⁾	35 € / jour	40 € / jour	60 € / jour
Chambre particulière en ambulatoire ⁽⁵⁾	35 € / jour	40 € / jour	60 € / jour	
Frais d'accompagnant d'un enfant de moins de 16 ans ⁽¹⁵⁾	20 € / jour	35 € / jour	50 € / jour	
Forfait maternité (dans la limite des frais réellement engagés)	1/3 PMSS	1/3 PMSS	1/3 PMSS	
OPTIQUE	OPTIQUE			
	Equipement 100% santé (Classe A - tel que défini réglementairement) ⁽⁶⁾⁽⁷⁾⁽⁸⁾			
	Monture + verres	100 % santé	100 % santé	100 % santé
	Equipement à tarifs libres (Classe B) ⁽⁶⁾⁽⁷⁾⁽⁸⁾⁽⁹⁾			
	Enfant			
	Monture	100 €	100 €	100 €
	Verre simple	60% + 100 €	60% + 131 €	60% + 140 €
	Verre complexe	60% + 175 €	60% + 191 €	60% + 226 €
	Verre très complexe	60% + 175 €	60% + 191 €	60% + 226 €
	Adulte			
	Monture	30 €	100 €	100 €
	Verre simple	60% + 113 €	60% + 131 €	60% + 140 €
	Verre complexe	60% + 181 €	60% + 191 €	60% + 226 €
	Verre très complexe	60% + 181 €	60% + 191 €	60% + 226 €
	Adaptation de la correction visuelle	100 % FR	100 % FR	100 % FR
Verres avec filtre	100 % FR	100 % FR	100 % FR	
Autres suppléments (prisme, système antiplois, verres isométriques)	100% BR	100% BR	100% BR	
Lentilles (refusées et acceptées par le régime de base)	100 % BR ou 0 % BR + 3,2 % PMSS / an / bénéficiaire	100 % BR ou 0 % BR + 5% PMSS / an / bénéficiaire	100 % BR ou 0 % BR + 7,5% PMSS / an / bénéficiaire	
Opération de chirurgie correctrice de l'œil ⁽¹⁴⁾	-	200€/Oeil	400€/Oeil	

RÉSUMÉ DE VOTRE GARANTIE



CCN AGRICOLE Pays De Loire

Prestations en vigueur au 01 JANVIER 2024

		REMBOURSEMENT GARANTIES COMPLEMENTAIRES SANTE (incluant le remboursement du régime de base)		
		Socle conventionnel (incluant les remboursements du régime général MSA)	Option 1 (incluant les remboursements du socle conventionnel)	Option 2 (incluant les remboursements du socle conventionnel)
DENTAIRE	DENTAIRE			
	SOINS			
	Soins (hors 100 % santé)	100% BR	100% BR	100% BR
	Soins et Prothèses dentaires 100 % Santé ⁽¹⁰⁾	100 % santé	100 % santé	100 % santé
	Soins et Prothèses dentaires à tarifs maîtrisés et libre ⁽¹⁰⁾			
	- Prothèses dentaires acceptés	210 % BR + 10,5% PMSS / an / bénéficiaire	230 % BR + 14% PMSS / an / bénéficiaire	250 % BR + 14% PMSS / an / bénéficiaire
	- Prothèses dentaires sur dents visibles en complément du remboursement ci-dessus			5,5 % du PMSS/An/Bénéficiaire
	- Prothèses transitoires	125% BR	125% BR	125% BR
	- Inlay-Core	125% BR	125% BR	125% BR
	- Inlay onlay	125% BR	125% BR	225% BR
	Orthodontie acceptée par le régime obligatoire	160% BR	200%	300% BR
Orthodontie refusée par le régime obligatoire	-	100€ /An	200€ /An	
Implantologie ⁽¹¹⁾	-	300€ / implant (maximum 1 implant / an)	400€ / implant (maximum 1 implant/an)	
Parodontologie ⁽¹¹⁾⁽¹³⁾	-	100€ /An	200€ /An	
AUTRES	AUTRES			
	Médecine douce : ostéopathie, chiropractie, acupuncture, sophrologie, spécialités Microkinésithérapie, Auriculothérapie, Mésothérapie, Bio-kinergie, Kiné méthode Mézières, TENS-neurostimulation électrique transcutanée ⁽¹¹⁾⁽¹⁴⁾	30 € / séance limité à 4 séances par an	35 € / séance limité à 4 séances par an	40 € / séance limité à 4 séances par an
	Sevrage Tabagique (hors et sur prescription médicale)	100 % BR	100 % BR	100 % BR
	Ostéodensitométrie (dépistage de l'ostéoporose)	40 €/An	40 €/An	40 €/An
	Diététicien	50 €/An	50 €/An	50 €/An
	Vaccin anti-grippal (non pris en charge par le Régime Obligatoire et sur présentation de l'original de la facture)	Frais réels	Frais réels	Frais réels
	Vaccins prescrits non remboursés par le régime de base	25 €/An	25 €/An	25 €/An
	Pillules, anneaux et patches contraceptifs non remboursés par le régime obligatoire ⁽¹¹⁾	-	50 €/An	50 €/An
	Actes de prévention ⁽¹²⁾	100% BR	100% BR	100% BR
	Assistance	Oui	Oui	Oui

(1) Dispositif de pratique tarifaire maîtrisée : Désigne les mécanismes de maîtrise des dépenses médicales prévus par les conventions nationales médicales mentionnées à l'article L.162-5 du Code de la Sécurité Sociale. Sont notamment visés les contrats d'accès aux soins (CAS), les Options Pratiques Tarifaires Maîtrisées (OPTAM - OPTAMCO)

(2) Tel que défini réglementairement, dans le respect des prix limites de vente fixés par la réglementation.

(3) Un équipement est composé d'un appareil par oreille.

Prise en charge limitée, pour chaque oreille, à une aide auditive par période de quatre ans. La période s'apprécie à compter de la date d'acquisition de l'aide auditive.

(4) Si établissement conventionné avec accord tarifaire, la mutuelle prend en charge dans les limites des tarifs de l'accord.

(5) Le séjour doit être réalisé dans le cadre d'une hospitalisation avec anesthésie et/ou chirurgie ambulatoire sans nuitée.

(6) Tel que défini réglementairement, dans le respect des prix limites de vente et des plafonds fixés par la réglementation.

(7) Prise en charge limitée à un équipement par période de deux ans sauf en cas de renouvellement anticipé prévu à l'article L.165-1 du code de la sécurité sociale, notamment pour les moins de 16 ans ou en cas d'évolution de la vue.

(8) Un équipement est composé de deux éléments, à savoir deux verres et une monture. Chaque élément d'un équipement étant pris en charge selon les conditions applicables à la classe à laquelle il appartient (100% Santé ou Tarif libre).

(9) - Verres simples :

Verres unifocaux sphériques dont la sphère est comprise entre -6.00 et +6.00 dioptries,

Verres unifocaux sphéro-cylindriques dont la sphère est comprise entre -6.00 et 0 dioptries et dont le cylindre est inférieur ou égal à +4.00 dioptries,

Verres unifocaux sphéro-cylindriques dont la sphère est positive et dont la somme S (sphère + cylindre) est inférieure ou égale à 6.00 dioptries.

- Verres complexes :

Verres unifocaux sphériques dont la sphère est hors zone de -6.00 à +6.00 dioptries,

Verres unifocaux sphéro-cylindriques dont la sphère est comprise entre -6.00 et 0 dioptries et dont le cylindre est supérieur à +4.00 dioptries,

Verres unifocaux sphéro-cylindriques dont la sphère est inférieure à -6.00 dioptries et dont le cylindre est supérieur ou égale à 0.25 dioptrie,

Verres unifocaux sphéro-cylindriques dont la sphère est positive et dont la somme S (sphère + cylindre) est supérieure à 6.00 dioptries,

Verres multifocaux ou progressifs sphériques dont la sphère est comprise entre -4.00 et +4.00 dioptries,

Verres multifocaux ou progressifs sphéro-cylindriques dont la sphère est comprise entre -8.00 et 0.00 dioptries et dont le cylindre est inférieur ou égal à +4.00 dioptries,

Verres multifocaux ou progressifs sphéro-cylindriques dont la sphère est positive et dont la somme S est inférieure ou égale à 8.00 dioptries.

- Verres très complexes :

Verres multifocaux ou progressifs sphériques dont la sphère est hors zone de -4.00 à +4.00 dioptries,

Verres multifocaux ou progressifs sphéro-cylindriques dont la sphère est comprise entre -8.00 et 0.00 dioptries et dont le cylindre est supérieur à +4.00 dioptries,

Verres multifocaux ou progressifs sphéro-cylindriques dont la sphère est inférieure à -8.00 dioptries et dont le cylindre est supérieur ou égal à 0.25 dioptrie,

Verres multifocaux ou progressifs sphéro-cylindriques dont la sphère est positive et dont la somme S est supérieure à 8.00 dioptries.

(10) Tel que défini réglementairement, dans le respect des honoraires limites de facturation fixés par la réglementation.

(11) Non pris en charge par le Régime Obligatoire [sur présentation de l'original de la facture].

(12) Tous les actes de prévention (cf. Arrêté du 8 Juin 2006 pris pour l'application de l'article L. 871-1 du Code de la Sécurité sociale et fixant la liste des prestations de prévention prévues à l'article R. 871-2 du même code) sont pris en charge au titre du présent dispositif frais de santé et pour chaque bénéficiaire

(13) Prise en charge des actes CCAM avec un code regroupement TDS (Tissu De Soutien)

(14) Seules les séances effectuées et facturées par des médecins ou par des professionnels autorisés peuvent faire l'objet d'une prise en charge, sous réserve que la facture comporte le n° FINESS et/ou le n° ADELI et/ou le n° RPPS du professionnel concerné.

(15) Concernent uniquement les frais de repas et /ou d'hébergement, facturés en milieu hospitalier, maison des parents ou structure spécifique d'hébergement des malades et de leur famille, lors d'une hospitalisation avec nuitée(s) prise en charge au titre de la présente garantie.

(16) Ces actes de chirurgie (quelle que soit la technique utilisée) et/ou implants oculaires, doivent être destinés à corriger la myopie, l'astigmatisme, l'hypermétropie et/ou la presbytie, à stabiliser une perte d'acuité visuelle, ou à traiter les maladies des yeux.